

# Règlements CYPC

Révisé: 25 avril 2021



**Le Club de Yachting Portage Champlain Inc. (CYPC) est responsable de l'application des règlements qui suivent. Ces règlements sont nécessaires au bon fonctionnement de la Marina et pour la santé et sécurité des membres, des employés(es) et des visiteurs(es). Leur mise en application sera surveillée avec diligence. La bonne volonté de tous est essentielle et sera grandement appréciée.**

## 1. Amarrage et accostage

Les membres sont responsables de bien amarrer et accoster leur embarcation et le CYPC et ses employés ne seront pas tenus responsables des dommages qui pourraient survenir dû à un glissement ou à un amarrage inadéquat. Le capitaine est responsable de la maîtrise de son embarcation en tout temps.

Toutefois, afin d'aider ce dernier dans ses manœuvres d'accostage lors du retour à la marina, s'il y a aucun autre membre qui peut vous assister lors de votre accostage, nous vous encourageons à demander l'assistance d'un préposé en utilisant votre radio-marine ou votre appareil téléphonique cellulaire le cas échéant.

En tout temps, la condition mécanique de la direction et de la mise en mouvement de toute embarcation doit être en excellente condition d'opération et chaque embarcation doit être munie d'un minimum de deux câbles de longueur suffisante lors de l'accostage: un à l'avant et l'autre à l'arrière. Ce règlement vise à assurer la sécurité des membres et des employés.

Le/la propriétaire doit garder les amarres (cordes, câbles) de son embarcation en bon état et non verrouillées. Les drisses des mâts doivent être

attachées adéquatement en tout temps afin de minimiser le bruit.

Le Conseil d'administration (CA) gère l'attribution des quais en tout temps selon les principes suivants :

- Pour des raisons opérationnelles, l'emplacement d'un membre pourrait être changé en tout temps par le CA.
- Lorsqu'un quai devient libre, la priorité sera donnée aux membres qui ont fait une demande officielle écrite pour obtenir un quai spécifique ou un type de quai. La date de la demande établie la priorité. Cependant, si deux membres font la même demande en même temps, la priorité sera accordée au membre actif ou inactif ayant le plus d'ancienneté.
- Pour des raisons de sécurité ou en cas d'urgence, un bateau pourra être déplacé ou repositionné. (autorisation donnée par le CA à un employé de la marina ou un autre membre, suite à un appel/tentative d'appel au membre propriétaire, si la situation et le temps/urgence le permet).

**NOTE:** Ces règlements s'appliquent aussi aux visiteurs. En cas de différence entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

# Règlements CYPC

Révisé: 25 avril 2021

## 2. Coordonnés des membres

Il est essentiel que le CYPC puisse rejoindre un membre en tout temps. Tout membre a la responsabilité d'aviser la marina par écrit de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique.

Toutes les communications de la marina avec les membres (annonces, renouvellement, facturation etc.) se font par courriel.

## 3. Animaux

Les animaux ne sont admis ni à l'intérieur de la capitainerie, ni sous la marquise. Sur les quais et sur le terrain de la Marina, ils devront être tenus en laisse et tout dégât devra être immédiatement ramassé et nettoyé par le propriétaire de l'animal. Les aboiements devront être contrôlés et ne doivent en aucun cas déranger les autres membres.

## 4. Bassin

Aucune matière dangereuse telle que liquide inflammable, gaz propane, eau huileuse ou alcool ne peut être déversée dans le bassin de la Marina.

Il est strictement défendu de plonger ou de nager dans l'environnement du bassin de la Marina à des fins récréatives.

Les travaux de peinture, de grattage ou de réparations majeures ne sont pas autorisés dans le bassin.

Les embarcations qui sortent du bassin ont priorité sur celles qui y entrent. La vitesse maximum permise dans le bassin est de 5km/heure.

## 5. Clés, cartes magnétiques, embarcations et permis de stationnement

Les clés et les permis de stationnement du CYPC demeurent la propriété exclusive de celui-ci et devront être remis immédiatement au CYPC sur demande ou en cas d'expulsion. Il est strictement interdit aux membres/employés de prêter leur clé ou carte magnétique de la marina à des non-membres. Il est également défendu de divulguer à des non-membres, les codes des portes donnant accès aux installations du CYPC et ce, incluant la capitainerie et l'accès aux quais.

Il est également strictement interdit aux membres de prêter ou louer leur embarcation à des non-membres s'ils ne sont pas présents sur leur embarcation au moment du départ et de l'arrivée de l'embarcation dans le bassin. Tout membre ne respectant pas ce règlement pourrait se voir expulsé. Un membre ne peut pas prêter l'espace au quai qui lui a été assigné à quelqu'un d'autre, membre ou non.

Le permis de stationnement sur le site de la marina devra être visible de l'intérieur du véhicule. Les permis sont réservés à l'usage des membres actifs seulement (noms qui figurent sur le formulaire d'adhésion) et ne sont pas transférables.

Le stationnement dans l'aire de déchargement est **d'une durée maximale de 15 minutes** et les véhicules stationnés à cet endroit qui ne respectent pas ce règlement seront remorqués aux frais du propriétaire. Tout membre qui contrevient à ce règlement est passible de perdre son permis de stationnement.

Le permis de stationnement émis par le CYPC peut être utilisé seulement **lorsque le membre est présent à la marina**. Tout manquement à ce règlement pourrait entraîner l'annulation du permis de stationnement de ce membre

## 6. Couvre-feu

Du dimanche au jeudi inclusivement, le couvre-feu est à 23 heures. Le vendredi, le samedi et les veilles d'un congé férié, il est à minuit. Lors d'activités

**NOTE:** Ces règlements s'appliquent aussi aux visiteurs. En cas de différence entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

# Règlements CYPC

Révisé: 25 avril 2021

officielles du CYPC, le couvre-feu est à 1 heure du matin.

## 7. Électricité - Air climatisé

Il est de la responsabilité du membre de s'assurer que les systèmes électriques de son embarcation soient en bon état de fonctionnement et soient réparés à ses frais s'ils font sauter les disjoncteurs sur les quais.

Il est interdit de faire fonctionner les climatiseurs d'air durant une absence de plus de 24 heures.

## 8. Services de vidange et de démâtage

Les services de vidange des bateaux et de démâtage sont offerts à titre gracieux aux membres par la Marina de Hull. La Marina n'est cependant pas responsable des coûts qui pourraient être encourus par les membres à cause du bris temporaire ou permanent de ses équipements (absence de service).

La Marina décline toute responsabilité, civile ou légale, en ce qui a trait aux dommages qui pourraient être causés aux bateaux des membres lors de l'utilisation de ses équipements.

## 9. Fanion du CYPC

Nous vous encourageons à arborer fièrement le fanion du CYPC sur votre embarcation.

## 10. Seconde embarcation

Un membre ne peut stationner qu'une seule embarcation au quai qui lui a été alloué et cette embarcation doit être celle qui a été enregistrée dans la demande de quai. Toute autre embarcation, pneumatique, moto-marine ou autre, ne peut être stationnée au quai alloué au membre.

## 11. Frais de quaiage

L'année financière et les « saisons de la Marina pour les membres s'étendent du 1er novembre au

31 octobre de chaque année. Il est à noter que, sujet aux variations de températures, de niveaux d'eau et autres événements incontrôlables, la Marina est habituellement ouverte du 15 mai au 15 octobre environ.

Les frais annuels de location d'un quai ou d'un emplacement à l'ancre seront déterminés par le Conseil d'administration et l'augmentation de ceux-ci sont soumis aux membres pour approbation lors de l'Assemblée générale annuelle. Ils doivent être acquittés selon les modalités et procédures établies par le conseil d'administration.

Les paiements du dépôt et du montant final pour les frais de quaiage doivent être effectués par chèque, mandat poste, carte de débit, carte de crédit (Visa, MasterCard) ou virement électronique. Aucun argent comptant ne sera accepté.

Les frais de membre actif doivent être acquittés en trois versements. Le premier versement doit être fait le premier novembre. Le deuxième versement doit être acquitté le 15 mars. Le troisième versement doit être fait au plus tard le 15 mai.

Les deux chèques ou mandat poste, couvrant les deux premiers versements, doivent être remis à la marina au plus tard le 15 septembre.

L'utilisation de la carte de débit et de crédit devra se faire pendant l'opération de la marina, soit entre le 15 mai et 15 octobre. La totalité du montant de frais de renouvellement de quai pour la prochaine saison devra être payée en totalité.

Le membre qui utilise le virement électronique doit payer le dépôt au plus tard le 1 novembre et le solde des frais de quaiage au plus tard le 15 mars de l'année suivante.

Tout autre versement pour s'acquitter d'un solde doit être payé au plus tard le 15 mai.

Le premier versement n'est pas remboursable.

**NOTE:** Ces règlements s'appliquent aussi aux visiteurs. En cas de différence entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

# Règlements CYPC

Révisé: 25 avril 2021

Le deuxième versement sera remboursé dans les situations suivantes: si un membre demande le remboursement avant le 15 mars ou si la succession d'un membre demande le remboursement avant le 15 mai.

Dans le cas, où le membre demande le remboursement du deuxième versement avant le 15 mars, ce membre cessera d'être membre de la marina.

Aucun remboursement ne sera accordé à un membre qui n'utilise pas son emplacement, qui vend son embarcation ou qui en acquiert une plus petite au cours de la saison. L'espace laissé vacant sera reloué à la discrétion du CYPC.

Le Conseil d'administration gère l'attribution des quais en tout temps. En aucun cas le membre ne devra céder son emplacement à quiconque pour quelque période que ce soit.

Sujet à l'approbation du CA, au nombre de membres actifs autorisés et au type de bateau, l'acheteur du bateau d'un membre actif pourrait se voir octroyer un quai à la Marina de Hull.

Chaque membre doit pouvoir prouver qu'il est le propriétaire légitime de son embarcation.

Les membres doivent payer les frais relatifs à l'utilisation du quai qu'ils occupent à la marina. Si un membre achète un bateau plus gros, il sera facturé au prorata pour le restant de la saison si un quai plus gros devient nécessaire.

Un membre qui désire changer son bateau pour un plus gros, devra s'assurer au préalable que la marina pourra accommoder sa nouvelle embarcation.

Un membre actif qui démontre qu'il a vendu son bateau et désire acheter une autre embarcation peut devenir un membre inactif. Cette période est normalement de deux ans. Le Conseil

d'administration peut prolonger cette période d'un maximum de six mois.

Le membre inactif n'est pas obligé de contribuer aux dépenses d'exploitation de la marina. Cependant, il devra contribuer à toute cotisation spéciale approuvée par les membres lors d'une Assemblée générale. Le refus de payer la cotisation spéciale mettra fin à son statut de membre inactif de la marina.

De plus, si ce nouveau membre inactif revient comme membre actif au cours de la période autorisée, il n'y aura pas de frais d'adhésion à verser comme membre actif. Par contre, si cet ex-membre actif n'active pas son statut dans la période autorisée ou ne paie pas la cotisation spéciale, il devra soumettre une nouvelle application et devra payer de nouveau son adhésion comme nouveau membre puisqu'il aura eu bris entre son départ et son retour.

Aucune embarcation d'un membre ne sera acceptée à la marina si leur dossier n'est pas complet (assurances, immatriculation ou autre documentation demandée par le CA) ou s'il existe un solde impayé au compte du membre.

Un membre actif qui est « **en défaut de paiement** » de son dépôt du premier novembre (tel que requis par le CA) pour confirmer son intention de conserver un quai à la marina de Hull lors de la saison ultérieure, sera automatiquement et immédiatement radié des membres actifs sans autre préavis.

De plus, un membre actif qui est « **en défaut de paiement** » de son versement du 15 mars (tel que requis par le CA) de la saison en cours pourrait être radié des membres actifs.

Finalement, un membre actif doit acquitter le solde de ses frais avant le 15 mai de l'année en cours.

Un membre qui ne paie pas en temps (tel que requis par les exigences établies par le CA) est considéré comme « **en défaut de paiement** », perd son statut de membre actif et le quai qu'il occupait. Pour

**NOTE:** Ces règlements s'appliquent aussi aux visiteurs. En cas de différence entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

# Règlements CYPC

Révisé: 25 avril 2021

redevient membre, il devra refaire une application et payer tous les frais s'y rattachant (frais d'adhésion).

Des frais administratifs de \$100.00 seront facturés pour tous les renouvellements / ajustements de prix / paiements reçus après la date décrétée par le CA pour le renouvellement pour la nouvelle saison. Ces frais administratifs s'appliquent aussi à tous les documents demandés qui sont incomplets ou **qui nécessitent un appel aux membres**: ie documents manquants, chèques mal datés, montants incorrects, chèques sans provision (plus les frais bancaires), compte bancaire fermé, etc.

En plus des frais administratifs, des frais d'intérêt seront facturés aux membres qui paient leur facture après la date d'échéance. Ces frais seront calculés, à un taux fixé annuellement par le CA, à compter du lendemain de la date d'échéance.

## 12. Santé et Sécurité

Afin que les quais demeurent propres et sécuritaires, il est strictement défendu d'y installer des objets susceptibles de nuire à la sécurité des usagers. Les petits tapis d'entrée, les escabeaux et marchepieds ne seront tolérés que sur les doigts des quais et non sur les quais principaux. Les boyaux, les cordes électriques, les câbles d'amarrage, les poubelles, etc. devront être placés de sorte que le passage soit libre de tout obstacle et que la sécurité ne soit pas affectée. Les BBQ, poêles Coleman, etc, ne seront tolérés ni sur les quais, ni sur les jetées, ni à la marquise.

Il est interdit de jeter de l'huile usée, des batteries de toute grandeur et autres produits pouvant causer préjudice à l'environnement.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles installées sur les quais ou dans les conteneurs situés près de la capitainerie.

Aucune partie d'un bateau amarré au quai ne doit dépasser sur le quai/jetée principal. Les capitaines

doivent s'assurer qu'aucun objet ne limite les mouvements sur les quais.

## 13. Processus disciplinaire

Tout membre/employé(e) voulant porter plainte ou dénoncer un comportement qui enfreint les règlements du CYPC (Marina de Hull) devra la remettre à l'écrit à un membre du conseil administratif soit en main propre ou par courriel électronique à l'adresse [cypcmarinadehull@gmail.com](mailto:cypcmarinadehull@gmail.com)

De façon générale, un membre/employé(e) du CYPC qui enfreint un règlement recevra un avertissement verbal à une première infraction, par écrit à la deuxième infraction et sera passible d'expulsion à la troisième infraction. Dans tous les cas, les avertissements seront notés aux compte-rendus du Conseil d'administration et seront versés au dossier du membre/employé(e).

Dans les cas où il le juge nécessaire, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'expulsion immédiate d'un membre/employé(e). Tout membre/employé(e) expulsé(e) se verra refuser l'accès aux installations gérées par le CYPC, et ce, pour une période indéterminée.

## 14. Relations membres/employés(es)/invités(es)

Tout membre/employé(e)/invité(e) est tenu(e) d'entretenir une relation professionnelle et respectueuse en tout temps entre-eux sur les lieux de la marina. En cas d'allégation d'inconduite, une enquête pourrait être faite et des mesures, incluant l'expulsion pourrait être considérée.

## 15. Longueur des bateaux par type de quai

Suite à son projet d'agrandissement, le CYPC est équipé de deux types de quais dont la force et la structure sont différentes. Afin de gérer les quais de façon efficace, rentable et sécuritaire, les bateaux de

**NOTE:** Ces règlements s'appliquent aussi aux visiteurs. En cas de différence entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

# Règlements CYPC

Révisé: 25 avril 2021

longueurs immatriculées suivantes pourront être normalement accommodés sur chacun des types de quais tout en prenant en considération qu'un bateau ne devra pas restreindre l'accès aux embarcations avoisinantes et la profondeur d'eau disponible pour le type d'embarcation.

Pour les quais de marques Dumarin et Radisson (anciens quais):

- Un quai de 20 pieds pourra accommoder un bateau d'une longueur immatriculée jusqu'à 25 pieds;
- Un quai de 25 pieds pourra accommoder un bateau d'une longueur immatriculée jusqu'à 30 pieds;
- Un quai de 30 pieds pourra accommoder un bateau d'une longueur immatriculée jusqu'à 35 pieds;
- Un quai de 40 pieds pourra accommoder un bateau d'une longueur immatriculée jusqu'à 45 pieds.

Pour les quais de marque Poralu (nouveaux quais):

- Un quai de 20 pieds pourra accommoder un bateau d'une longueur immatriculée jusqu'à 25 pieds ;
- Un quai de 25 pieds pourra accommoder un bateau d'une longueur immatriculée jusqu'à 30 pieds;
- Un quai de 30 pieds pourra accommoder un bateau d'une longueur immatriculée jusqu'à 40 pieds;
- Un quai de 36 pieds pourra accommoder un bateau d'une longueur immatriculée jusqu'à 50 pieds.

## 16. Invités(es)

Les membres sont responsables de la conduite de leur(s) invité(es) en tout temps. Les membres devront s'assurer que leurs invités(es) connaissent les présents règlements et qu'ils/elles les respectent.

Les règlements pourront s'appliquer aux invités(es).

**Nous comptons sur la collaboration de chaque membres, employés(es), invités(es) et visiteurs(es).**

**Merci à l'avance!**

**La Commodore et le Conseil d'administration.**

**NOTE:** Ces règlements s'appliquent aussi aux visiteurs. En cas de différence entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.